

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 160

Loi confirmant certaines conditions de travail applicables aux cadres des établissements de santé et de services sociaux

Présentation

Présenté par M. Gaétan Barrette Ministre de la Santé et des Services sociaux

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi clarifie l'intention du législateur quant à l'application de certains articles de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales. De plus, le projet de loi valide le Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux.

Enfin, le projet de loi énonce son caractère déclaratoire et il précise qu'il a effet malgré toute décision administrative, quasi judiciaire ou judiciaire rendue.

Projet de loi nº 160

LOI CONFIRMANT CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL APPLICABLES AUX CADRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Les articles 135 et 136 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) s'appliquent aux cadres d'un établissement de santé et de services sociaux dont le poste a été aboli le 31 mars 2015 en application de l'article 189 de cette loi ou à la suite de toute autre réorganisation résultant de l'application de cette loi.

Les conditions de travail visées par le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2, r. 5.1), tel que modifié par le Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux édicté par l'arrêté n° 2015-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 23 mars 2015, s'appliquent aux cadres visés au premier alinéa.

- **2.** Le Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux édicté par l'arrêté n° 2015-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 23 mars 2015 est validé.
- **3.** Les dispositions de la présente loi sont déclaratoires. De plus, elles sont applicables malgré toute décision administrative, quasi judiciaire ou judiciaire rendue après le 23 mars 2015.
- **4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).